

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 AVRIL 2018**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été affichées, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 29

Votants : 32

L'an **DEUX MIL DIX-HUIT**, le **lundi vingt-trois avril**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni Salle de l'Orangerie à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Alain GAUTHIER, Mme Catherine DOUBLET, M. Jean-Yves BONNEFOY, Mme Jeanine PALOULIAN, M. Olivier GAULIN, Mme Françoise GROSSMANN, M. Gérard VERNET, Mme Martine GRIVILLERS, M. Claude BERTIER, adjoints, M. Gérard BONNAUD, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Christiane BAYET, M. Jean-Paul FORESTIER, M. Joël PUTIGNIER, Mme Claudine POYET, Mme Nadine MOUNIER, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Mireille de la CELLERY, M. Abderrahim BENTAYEB, M. Pierre CONTRINO, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Bernard THIZY, Mme Bernadette PLASSE, M. Bruno CHANVILLARD, Mme Liliane FAURE, M. Norbert THIZY, Mme Raymonde BLANC, conseillers

Absents : Mme Caroline COLOMBAN, M. Thomas GUERIN, M. Nabil TALIDI, Mme Sylviane LASSABLIERE,

Mme Caroline COLOMBAN avait donné pouvoir à Mme Martine GRIVILLERS, M. Thomas GUERIN à M. Gérard VERNET, Mme Sylviane LASSABLIERE à Mme Liliane FAURE,

Secrétaire : M. Joël PUTIGNIER

Délibération n°2018/04/01 - Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de trois millions d'euros (3 000 000 €) consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de construction d'un parc social public de 44 logements (construction d'un foyer de jeunes travailleurs) situé 7 rue Marguerite Fournier à Montbrison (42 600)

M. Alain GAUTHIER précise que le projet de reconversion de l'ancien hôpital Guy IV en Foyer de Jeunes Travailleurs se concrétise avec la phase de début des travaux en novembre 2018.

En phase APD, le montant de l'opération est estimé à 4 801 000 € TTC.

Les subventions suivantes sont attendues :

- Etat : Dotation de soutien à l'investissement pour 834 000 €.
- Etat - Direction Départementale de la Cohésion Sociale : accompagnement à l'insertion pour 125 400 €.
- Région Auvergne Rhône-Alpes : 300 000 €.
- Région Auvergne Rhône-Alpes pour le mobilier : 66 000 €.
- CAF : 80 000 €.
- Loire Forez Agglomération : 396 000 € dont 350 000 € au titre des logements temporaires et 46 000 € au titre des logements étudiants.

Le Conseil municipal de la ville de Montbrison, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le maire de la ville de Montbrison est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt pour un montant total de trois millions d'euros (3 000 000 €) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt

Pour les Lignes du Prêt indexées sur Livret A

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	3 000 000 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	30 ans
Périodicité des échéances :	trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Simple révisabilité » (SR)
Taux de progressivité des échéances :	SR : de 0 %

A cet effet, le Conseil autorise le maire délégué dûment habilité,

- A signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.
- et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent

Délibération n° 2018/04/02 - Budget Foyer des Clercs - Décision modificative 2018-02

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Sur proposition de M. Alain GAUTHIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2018/02 sur le budget Foyer des Clercs telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2018 FOYER DES CLERCS

SECTION D' INVESTISSEMENT							Crédits inscrits au BP
1	21318	522	Autre bâtiment public	1 850 000,00			1 174 000
	1641	522	Emprunt	50 000,00			50 000
	1641	522	Emprunt		1 776 000,00	Inscription complément d'emprunt (demande de la CDC)	
	1312	522	Subvention d'équipement		7 000,00	Acompte subvention Région Auvergne Rhône Alpes	0
	1322	522	Subvention Région		30 000,00	Acompte subvention Région Auvergne Rhône Alpes	0
	13251	522	Subvention d'équipement GFP		87 000,00	Acompte subvention LFA	0
VERIFICATION D'EQUILIBRE				1 900 000,00	1 900 000,00		

Délibération n° 2018/04/03 - Remplacement des menuiseries extérieures bois et des luminaires d'Estiallet - Attribution du marché de travaux et autorisation du Maire à le signer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 42,
Vu le Décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 59

Considérant la politique d'économie d'énergie de la ville,

M. Gérard VERNET explique que des travaux de remplacement des menuiseries et des luminaires de l'école d'Estiallet ont été inscrits au budget.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée le 8 mars 2018 sous la forme d'une procédure adaptée avec une date limite de remise des offres fixée au 30 mars 2018.

La consultation se décompose en deux lots :

- . Lot 1 : menuiseries extérieures bois et occultations
- . Lot 2 : électricité

Les critères d'analyse sont les suivants :

- . Qualité technique de l'offre /60
- . Prix /40

Les entreprises suivantes ont remis des offres :

- . Lot 1 : Menuiserie Genevrier, Menuiserie Blanc, Atelier du bois, Expobaie
- . Lot 2 : Rocharm, Eiffage énergie, Bonnaire électricité, Peillard

Il propose au Conseil Municipal d'attribuer le lot 1 à l'entreprise Menuiserie Genevrier pour un montant de 158 000€ HT, le lot 2 à l'entreprise Bonnaire électricité pour un montant de

25 548 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi qu'à signer les éventuels avenants à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- attribue le lot 1 à l'entreprise Menuiserie Genevrier pour un montant de 158 000€ HT,
- attribue le lot 2 à l'entreprise Bonnaire électricité pour un montant de 25 548 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ces marchés ainsi que les éventuels avenants à venir.

Délibération n°2018/04/04 - Avenue Thermale - Alimentation électrique de la borne de rechargement de véhicules électriques - Convention de servitude de passage avec ENEDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement son article L.2122-4 ;

Considérant la nécessité d'assurer l'alimentation électrique de la borne de rechargement des véhicules électriques qui va être installée sur le parking situé sur la parcelle cadastrée AH 487, avenue Thermale ;

M. Gérard VERNET explique qu'ENEDIS souhaite établir sur cette parcelle une canalisation souterraine à demeure dans une bande de terrain de 0.50 m de large et sur une longueur de 3 m environ. Cette servitude est consentie à titre gratuit pour la durée de vie des ouvrages.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de constitution de servitude avec ENEDIS et autoriser M. le Maire à la signer.

Mme Liliane FAURE demande si les conditions d'utilisation de cette borne vont être identiques à celles de la borne de la Place Bouvier. Qu'en est-il de la gratuité ? Comment le prix a-t-il été fixé ?

M. Gérard VERNET explique que le tarif payant est fixé à 1,50 € TTC/heure de recharge soit 0,03 €/minute.

M. Christophe BAZILE ajoute que la facturation va débuter au 1^{er} juillet 2018 suite à un léger retard de mise en place au niveau du SIEL. Les tarifs ont été déterminés par les élus du SIEL suite au travail d'un Comité Technique composé d'agents du SIEL, des communes et des EPCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de constitution de servitude avec ENEDIS,
- autorise M. le Maire à la signer.

Délibération n°2018/04/05 - Déploiement du réseau Très Haut Débit (THD) - Convention de servitude de passage avec le SIEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement son article L.2122-4 ;

Considérant l'actuel déploiement du réseau Très Haut Débit (THD) ;

M. Christophe BAZILE explique que le SIEL emprunte, par endroit, le parcours de réseaux cuivre existants. Certains de ceux-ci cheminent sur des façades de bâtiments appartenant à la commune. Aussi, il propose d'accorder une servitude au SIEL lui permettant ainsi de relier chacune des parcelles concernées au THD.

Les bâtiments concernés sont la cantine de l'école de Moingt, située sur la parcelle AE 40, 18 avenue Thermale et le Jardin des Couleurs, situé sur la parcelle AE 845, 6 rue de l'ancienne mairie. Cette servitude est consentie à titre gratuit et consiste à permettre au SIEL, ses agents ou les entreprises qu'il aura missionnées, de pénétrer sur ces parcelles en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention autorisant la constitution des servitudes susmentionnées et de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à ces dernières.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention autorisant la constitution des servitudes susmentionnées
- autorise M. le Maire à signer tous les actes relatifs à ces dernières.

Délibération n°2018/04/06 - Travaux d'éclairage public à Beauregard - Délégation de maîtrise d'ouvrage au SIEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant l'aménagement de la placette de Beauregard, du parking de l'école, de l'espace multisports et du cheminement piétonnier ;

Considérant la nécessité d'y installer des dispositifs d'éclairage public ;

Conformément à ses statuts, le SIEL peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Ainsi, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et perçoit en lieu et place de la commune les subventions éventuellement accordées par le Département, la Région ou l'Union européenne.

Le montant des travaux est réparti comme suit

	Montant HT travaux	% - PU	Participation commune
Parking école près Lacroix + pose fourreaux City stade	13 176 €	98%	12 912 €
Cheminement piéton Paul Cézanne Rue Prés Lacroix	15 542 €	98%	15 232 €
Aménagement placette - avenue Paul Cézanne	5 135 €	98%	5 033 €
TOTAL	33855 €		33 178 €

M. Olivier GAULIN propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIEL, le montant des travaux - étant entendu qu'il sera ajusté au montant réel des travaux -, autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce transfert de maîtrise d'ouvrage et décider d'amortir ce fonds de concours sur 5 années.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIEL et le montant des travaux ;
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce transfert de maîtrise d'ouvrage ;
- décide d'amortir ce fonds de concours sur 5 années

Délibération n° 2018/04/07 - Alignement allée du Bouchet - Acquisition auprès des consorts MARNAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-12 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1 et L1111-4 ainsi que L.2111-1 et suivants ;

Considérant l'alignement de l'allée du Bouchet et de la route de Bard ;

Considérant que les Consorts MARNAT (Hélène, Marie, Marie-Thérèse et Jacques) ont déjà cédé à la Commune les parcelles cadastrées section AV 780 et 783 ;

Considérant la nécessité de poursuivre cet alignement ;

M. Olivier GAULIN propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention par laquelle M. Jacques MARNAT cède à la commune la parcelle cadastrée section AV 782 d'une surface de 5 m² et les consorts MARNAT cèdent à la Commune la parcelle cadastrée section AV 779 d'une surface de 259 m². Cette cession est consentie au prix de 6€/m² soit un montant total estimatif de 1 584 €.

Il propose également au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition et approuver le classement dans le domaine public des parcelles ainsi acquises.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention par laquelle M. Jacques MARNAT cède à la commune la parcelle cadastrée section AV 782 et les consorts MARNAT cèdent à la Commune la parcelle cadastrée section AV 779 selon les modalités présentées ci-avant ;
- autorise M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition ;
- approuve le classement dans le domaine public des parcelles ainsi acquises.

Délibération n° 2018/04/08 - Alignement de la rue Chantelauze - Acquisition auprès de Mme MORRA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-12 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1 et L1111-4 ainsi que L.2111-1 et suivants ;

Considérant l'alignement de la rue Chantelauze ;

M. Olivier GAULIN propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention par laquelle Mme Evelyne MORRA cède à la Commune une partie de terrain d'une superficie de 100 m² environ issue de la parcelle cadastrée section BN 279 située rue Chantelauze.

Cette cession est consentie au prix de 24€/m² soit un montant total estimatif de 2400 €. La Commune s'engage également à démolir le muret existant, à en réaliser un nouveau le long de la nouvelle limite de propriété ainsi que 2 piles de portail, à repositionner le portail enlevé et à abattre l'arbre se trouvant sur l'emplacement réservé.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition et approuver l'intégration dans le domaine public de la parcelle ainsi acquise.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention par laquelle Mme Evelyne MORRA cède à la Commune une partie de terrain d'une superficie de 100 m² environ issue de la parcelle cadastrée section BN 279 située rue Chantelauze dans les conditions énoncées ci-avant ;
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition ;
- approuve l'intégration dans le domaine public de la parcelle ainsi acquise.

Délibération n° 2018/04/09 - Avenue Charles de Gaulle / Madeleine - Acquisition auprès des Consorts MEYRIEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-12 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1 et L1111-4 ;

Considérant le souhait des consorts MEYRIEUX de vendre la parcelle cadastrée section BE 82 dont ils sont propriétaires ;

Considérant la situation de cette parcelle le long de l'avenue Charles de Gaulle ;

Considérant que la commune est déjà propriétaire de la parcelle voisine cadastrée BE 83 ;

M. Olivier GAULIN propose au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle BE 82 d'une surface de 1 471 m² au prix de 8 500 € et d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de la parcelle BE 82 d'une surface de 1 471 m² au prix de 8 500 € ;
- autorise M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette dernière.

Délibération n° 2018/04/10 - Dénomination de voies

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2213-28;

Considérant la création d'un lotissement sur le chemin de Martel ;

Mme Jeanine PALOULIAN propose au Conseil Municipal de dénommer la voie de ce lotissement « allée du Gamay ».

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité décide de dénommer la voie de ce lotissement « allée du Gamay ».

Délibération n° 2018/04/11 - Education, Jeunesse et Sports - Atelier de Découverte - Subventions aux associations participantes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Mme Catherine DOUBLET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant des subventions à verser aux associations participantes conventionnées dans le cadre de la convention de partenariat « Ateliers de Découverte » telles que décrites dans le tableau ci-après, pour la période du 5 mars au 6 avril, sachant qu'une heure d'atelier équivaut à 30 € :

Association	Etats récapitulatifs retournés au 6/04/18 (en heure)	Montant de subvention au 23/04/18 (en euros)
Aïkido	8 h	240 €
ASSM	5 h	150 €
BCMF	5 h	150 €
Centre Social Montbrison	5 h	150 €
Hockey Club Forézien	5 h	150 €
Maison des Jeunes et de la Culture	9 h	270 €
Montbrison Rugby Club	5 h	150 €
Tennis Club Montbrison	5 h	150 €
USEM	5 h	150 €
TOTAL	52 h	1 560,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité approuve le versement des subventions à verser aux associations participantes conventionnées dans le cadre de la convention de partenariat « Ateliers de Découverte ».

Délibération n° 2018/04/12 - Social - Chantiers éducatifs 2018 - Approbation et autorisation de signature de la convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code du travail, et notamment ses articles D 4153-1, D 4153-7, D 4153-13,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L 121-2,

Vu la circulaire DAS/DGEFP 99-27 du 29 juin 1999,

Vu la délégation générale à la commission permanente adoptée par délibération de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011.

Mme Martine GRIVILLERS propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser M. le Maire à signer la traditionnelle convention entre la ville, le Conseil Départemental de la Loire et l'association MOD pour la mise en œuvre des chantiers éducatifs de la ville sur le territoire de Montbrison, lesquels concernent les jeunes entre 16 et 25 ans en difficulté d'insertion sociale, scolarisés ou non et connus des partenaires associés au recrutement.

Les chantiers représentent un total de 2 550 heures pour l'année 2018 pour un coût de 16.40 euros par heure soit un coût total de 41 820 euros.

La prise en charge entre les différentes parties se fait comme suit :

- Le Département s'engage à participer à la rémunération des jeunes à hauteur de 8,20 euros de l'heure, soit un montant de 20 910 euros et assurer la validation technique de chaque chantier.

- La ville de Montbrison s'engage à participer à la rémunération des jeunes à hauteur de 8,20 euros de l'heure, soit un montant de 20 910 euros, à organiser les chantiers en s'appuyant sur le cadre juridique des associations intermédiaires qui souscriront les contrats de travail et à assurer le recrutement et l'encadrement des jeunes.

- L'association intermédiaire MOD s'engage à assurer la gestion administrative de l'opération par la mise à disposition des personnes concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention entre la Ville, le Conseil Départemental de la Loire et l'association MOD pour la mise en œuvre des chantiers éducatifs de la ville sur le territoire de Montbrison, telle que présentée ci-avant et jointe à la présente délibération

- Autorise M. le Maire à signer ladite convention

Délibération n°2018/04/13 - Remboursement des aides du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Considérant que les agents sont amenés à faire l'avance des frais relatifs à des équipements spécifiques (prothèses auditives, fauteuils roulants, etc.) ;

Considérant que le reliquat de la somme restant à charge des agents, après déduction des prises en charges potentielles par la CPAM, mutuelle et PCH (Prestation de Compensation du Handicap), peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense ;

Considérant que cette aide financière pouvant être accordée par le FIPHFP est versée directement à la collectivité employeur ;

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil municipal de donner son accord sur le remboursement des sommes engagées par les agents, dans la limite du montant de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la ville.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité, approuve le remboursement des sommes engagées par les agents pour des équipements spécifiques, dans la limite du montant de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la ville.

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

1er février 2018 : décision approuvant l'achat d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par M. MAZARS René, Firmin, Michel, pour une durée de 30 ANS et une surface de 2,50 m², pour un montant de 328.50 €.

16 février 2018 : décision approuvant l'achat d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par M. VARICLIER Jean-Claude, pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,70 m², pour un montant de 139.05 €.

21 février 2018 : décision approuvant l'achat d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Monsieur DOUBLET Jean-Charles et Madame DOUBLET née PROST Catherine, pour une durée de 15 ANS et une surface de 4,80 m², pour un montant de 247.20 €.

26 février 2018 : décision approuvant l'achat d'une case de columbarium (2 urnes) au Cimetière de MONTBRISON Par Madame SALLÉRON Christel, Roberte, Andrée et Madame OUVRAY (nom d'usage) née SALLERON Corinne, Andrée, Danielle, pour une durée de 30 ANS, pour un montant de 1113.50 € et 98.90 € (porte) soit 1212.40 €.

26 février 2018 : décision approuvant l'achat d'une case de columbarium (2 urnes) au Cimetière de MONTBRISON par Mme HERPIN Gisèle, Marie, pour une durée de 30 ANS, pour un montant de 1113.50 € et 98.90 € (porte) soit 1212.40 €.

27 février 2018 : décision approuvant l'achat de deux cases de columbarium (4 urnes) au Cimetière de MONTBRISON par M. MICHALON David et Mme MICHALON née GIBERT Laetitia, Mauricette, Patricia, pour une durée de 30 ANS, pour un montant de 2350.60 € et 98.90 € (porte) soit un total de 2449.50 €.

7 mars 2018 : décision approuvant l'achat d'une case de columbarium (2 urnes) au Cimetière de MONTBRISON par M. ARDAILLON André, Jean, Paul et Mme ARDAILLON née GOUTTENOIR Joëlle, Martine pour une durée de 15 ANS, pour un montant de 630.95 € + 98.90 € (porte) soit un total de 729,85 €.

26 février 2018 : décision approuvant l'achat d'une concession au Cimetière de MOINGT par M. AYEL Pierre, Marie, Marcel, pour une durée de 15 ANS et une surface de 3,25 m², pour un montant de 167.38 €.

15 mars 2018 : décision approuvant la conversion d'une concession au Cimetière de MOINGT pour Mme CZECHOWSKI Jeanne, pour une durée de 15 ANS et une surface de 4,00 m², pour un montant de 182.12 €.

19 mars 2018 : décision approuvant l'achat d'une concession au Cimetière de MOINGT par M. ARTHAUD Gérard, Jean, Maurice et Mme ARTHAUD née LAFOND Juliette, Antoinette, pour une durée de 15 ANS et une surface de 5,00 m², pour un montant de 257.50 €.

2018/16/D	Décision de mise à disposition de terrains situés chemin des Raines à M. Fromage
2018/17/D	Décision de mise à disposition de terrains situés chemin des Raines pour M. Mathevon
2018/18D	Acceptation d'un don non grevé de conditions ou de charges de M. Emilien RUIMY (tableau)
2018/19/D	autorisation d'occupation de locaux à l'Espace des Associations par l'association Gymnastique Volontaire Montbrisonnaise

Le secrétaire de séance
Joël PUTIGNIER



